



Réf. Farde e-Assemblées : 2372923

N° OJ : 117

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/11/2020

Objet : 49275/OK/LC.- Confirmation de l'Ordonnance de police du Bourgmestre.- Covid19.- Collège des Bourgmestre et Echevins en vidéoconférence.

Le Conseil Communal,

Vu les articles 134 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu la Circulaire ministérielle 2020/13 du 16 octobre 2020 du Ministre des pouvoirs locaux — Covid 19 — mesures organisationnelles dans le cadre de la crise sanitaire — adaptations des règles de fonctionnement des instances de décision en l'absence d'arrêté de pouvoirs spéciaux organisant ces aménagements ;

Vu l'ordonnance de police du Bourgmestre du 9 novembre 2020 imposant la tenue à distance, en vidéoconférence, des séances du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus pour la population belge ;

Considérant que le coronavirus et la lutte contre sa propagation constituent un événement imprévu tel que visé dans l'article 134, §1er de la NLC ;

ARRETE:

Confirmer l'ordonnance du Bourgmestre du 9 novembre 2020 imposant la tenue à distance, en vidéoconférence, des séances du Collège des Bourgmestre et Echevins .

Annexes :

[Ordonnance de police du Bourgmestre- FR. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)